

**Direction de la Vie Associative - MCA**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'Association « Pour Nos Enfants », représentée par sa Présidente, Madame Mina MERCIER, pour la réalisation d'animations, dans le cadre de « Creil c'est l'été » 2025, les 8, 9 et 10 juillet 2025.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec l'association « Pour Nos Enfants », pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2** : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1 000,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 16 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de la MRC  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 23/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 23/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 23/09/2025

■ Convention entre l'association Pour Nos Enfants et  
la mairie de Creil  
Réalisation d'animations, dans le cadre de « Creil  
c'est l'été » 2025

Entre les soussignés :

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,  
ET,

L'association Pour Nos Enfants, représentée par sa Présidente Madame Mina MERCIER, et située au 25 RUE FAURE ROBERT, 60100 CREIL

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution des animations mises en place par l'Association Pour nos Enfants dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été » 2025. Ces animations se dérouleront les 08, 09 et 10 juillet 2025.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA PRESTATION**

La prestation comprend 3 jours d'animation, de 14h30 à 19h30 : animations ludiques, sportives et éducatives à destination des enfants de 3 à 18 ans, et de leurs familles.

**ARTICLE 3 – PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 1000€ (mille euros) TTC.

Le paiement s'effectuera en une seule fois, à la réception de la facture après les animations. La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la règlementation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes .

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4 – ASSURANCE**

L'association Pour Nos Enfants, représentée par sa Présidente Madame Mina MERCIER, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et aux temps d'interventions.

La ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

#### ARTICLE 5 - DUREE

Cette convention est établie à partir de la notification du dit-document jusqu'à la fin du mois de juillet 2025.

#### ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

#### ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex).

#### Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil,  
Le 09/08/2025

Mina MERCIER

Présidente  
Pour Nos Enfants



Fait à Creil,

Le 16 SEP. 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil  
Vice Présidente de l'ACSO  
Chargée du projet de territoire